

## Liste des missions extérieures

AFGHANISTAN : pays et eaux avoisinants - opérations Héraclès, Pamir et Épidote : du 03/10/01 au 02/10/15

BOSNIE-HERZEGOVINE : mission de police de l'Union européenne (MPUE) : du 01/01/03 au 31/12/09

CAMBODGE : pays limitrophes et leurs approches maritimes et aériennes : du 01/11/91 au 31/10/94

CAMEROUN : régions de Wouri, Mungo, N'kam, Bamiléké, Kribi, N'tem, Sanaga maritime, Nyong et Kélié, Nyong et Sanaga, Djâ et Lobo : 1<sup>ère</sup> période : du 17/12/56 au 31/12/58 et 2<sup>ème</sup> période : du 01/06/59 au 28/03/63

CONGO : territoire du Congo et pays limitrophes : du 19/03/97 au 18/03/00

CÔTE D'IVOIRE : et ses approches maritimes, opérations Licorne, Calao (ONUIC) : du 19/09/02 au 17/09/12

GABON : du 02/06/03 au 01/06/11

RÉGION DU GOLFE PERSIQUE ET GOLFE D'OMAN : opérations maritimes et opérations militaires : du 30/07/87 au 29/07/03 et du 30/07/90 au 29/07/03

HAÏTI : dans le cadre de la mission des Nations Unies de stabilisation en Haïti (MINUSTAH) sur les territoires de la République d'Haïti et des pays et eaux avoisinants du 19/02/04 au 18/02/12

RÉPUBLIQUE DU LIBÉRIA : dans le cadre de l'opération MINUL (Mission des Nations Unies au Libéria) sur le territoire de la République du Libéria : 01/05/11 au 30/04/13

IRAK : frontières irano-irakienne (opération Ramure) et turko-irakienne (opération Libage) : du 01/04/91 au 20/07/91

KOSOVO : mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK) : 10/06/99 au 09/06/09

LIBAN : du 22/03/78 au 22/03/07

RÉPUBLIQUE DU LIBAN ET ISRAËL : et leurs eaux avoisinantes et opérations Daman (FINUL) et Baliste : du 02/09/06 au 31/08/14

LYBIE : opération harmattan du 18/03/11 au 31/10/11

MADAGASCAR : du 30/03/47 au 01/10/49

MAURITANIE : 1<sup>ère</sup> période : du 01/01/57 au 31/12/59 et 2<sup>ème</sup> période : du 01/11/77 au 30/10/80

OUGANDA : du 02/06/03 au 01/06/11

MÉDITERRANÉE ORIENTALE (Suez) : du 30/10/56 au 31/12/56

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE : Opération Boali, 1<sup>ère</sup> période : du 20/09/79 au 19/09/82 et 2<sup>ème</sup> période : du 18/05/96 au 17/05/99 et 3<sup>ème</sup> période : du 03/12/02 au 01/12/12

Dans le cadre de l'opération menée au titre de la police des Nations Unies (MINURCAT), 1<sup>ère</sup> période : du 25/09/07 au 24/09/08 et 2<sup>ème</sup> période : du 15/03/09 au 14/03/11

Vous pouvez joindre le service départemental de l'ONACVG, à l'adresse suivante :

Opération Sangaris sur les territoires de la RCA, Cameroun et Tchad du 05/12/13 au 04/12/15

Dans le cadre de l'opération EUFOR Tchad/RCA sur le territoire du Tchad, de la République centrafricaine et pays avoisinants : du 28/01/08 au 27/01/10

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO : opérations Mamba et Monuc : du 02/06/03 au 01/06/13. Dans le cadre de l'opération MONUSCO (Mission de l'organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo) sur le territoire de la République démocratique du Congo du 02/06/03 au 01/06/13

RWANDA : territoire du Rwanda et ses pays limitrophes : du 15/06/94 au 14/06/97

SOMALIE : Somalie et ses approches maritimes et aériennes : du 03/12/92 au 02/12/95. Dans le cadre de la mission de l'Union Africaine de Somalie (African Mission in Somalia) sur les territoires de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, de la République de Somalie et ses eaux avoisinantes du 23/09/08 au 22/09/14. Opération Atalanta du 08/12/08 au 07/12/15 Républiques de la Somalie, du Kenya, du Yémen et de Djibouti, le sultanat d'Oman et leurs eaux avoisinantes ainsi que sur les eaux de la mer Rouge

TCHAD : et pays avoisinants, notamment le Cameroun : du 15/03/69 au 31/12/15

Dans le cadre de l'opération menée au titre de la police des Nations Unies (MINURCAT) : 1<sup>ère</sup> période : du 25/09/07 au 24/09/08 et 2<sup>ème</sup> période : du 15/03/09 au 14/03/11

Dans le cadre de l'opération EUFOR Tchad/RCA sur le territoire du Tchad, de la République centrafricaine et pays avoisinants : du 28/01/08 au 27/01/10

TIMOR ORIENTAL : du 16/09/99 au 15/09/01

EX-YOUGOSLAVIE : Yougoslavie, Slovénie, Croatie, pays limitrophes et eaux avoisinantes : du 01/01/92 au 31/12/94

Forces multinationales en Ex-Yougoslavie, pays limitrophes et eaux avoisinantes : opérations Trident, Astrée et Proxima : du 01/01/95 au 31/12/15. Opération Trident du 01/01/1995 au 31/12/15

ZAÏRE (ex Congo Belge) : du 13/05/78 au 12/05/81



Mémoire et solidarité

OFFICE NATIONAL  
DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET VICTIMES DE GUERRE

Direction générale  
Hôtel national des Invalides  
Escalier K corridor de Metz  
75700 Paris 07 SP

Tél. 01 49 55 62 00  
Fax 01 45 55 97 49

[www.onac-vg.fr](http://www.onac-vg.fr)

les guides de l'onacvg

# La nouvelle génération du feu



Juillet 2014 - Département de la communication ONACVG - \* Bronx (Paris) - www.bronx.fr - Illustration : © Emmanuel Cersier



Mémoire et solidarité

## REVENIR D'OPEX

À la fin d'un ou plusieurs séjours en opérations extérieures, vous pouvez demander, auprès d'un service départemental de l'ONACVG, une carte du combattant ou un Titre de reconnaissance de la Nation (TRN).

Titulaire de ce document, vous devenez alors ressortissant de l'ONACVG, conformément au code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Cette qualité de ressortissant vous donne alors accès, entre autres, aux avantages suivants, à chaque étape de votre vie :

- > le port de la Croix du combattant, si vous êtes titulaire de la carte du combattant,
- > le port de la médaille de reconnaissance de la Nation, si vous êtes titulaire du TRN,
- > l'obtention d'aides, de secours ou prêts en cas de difficultés passagères,
- > la réinsertion professionnelle, en particulier pour les plus jeunes qui quittent le service actif sans emploi, grâce à un financement total ou partiel d'une reconversion professionnelle,
- > l'accompagnement pour la validation des acquis de l'expérience (VAE) en ERP de l'ONACVG, ou dans un autre établissement de formation,



- > l'obtention de la retraite mutualiste du combattant, soit une rente majorée par l'État et défiscalisée pour constituer un complément de retraite,
- > l'obtention, pour les seuls titulaires de la carte du combattant, de la retraite du combattant à partir de 65 ans (60 ans dans des cas particuliers),
- > l'accès aux 8 maisons de retraite de l'ONACVG ou aux établissements labellisés "Bleuet de France",
- > le droit d'intégrer le 2<sup>ème</sup> collège des conseils départementaux de l'ONACVG où 20% des sièges, au minimum, sont réservés aux OPEX.

Enfin, dans le cadre d'une **convention de coopération entre l'ONACVG et l'Agence de reconversion de la Défense**, tout militaire ayant effectué plus de 4 ans de services, ressortissant ou non, peut suivre une formation professionnelle dans l'une des Ecoles de l'ONACVG lors de son congé de reconversion.

**L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)** est un établissement public qui a pour objectif de veiller aux intérêts moraux et matériels de ses ressortissants.

Il dispose, à cet effet, d'un service de proximité dans chaque département de métropole et d'outre-mer.

Il bénéficie, pour mener à bien ses missions, d'une subvention de l'État mais également des fonds recueillis par le **Bleuet de France** lors des collectes du 8 mai et du 11 novembre.